

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 15 (1944)
Heft: 11

Artikel: L'Office cantonal bernois pour l'introduction de nouvelles industries
Autor: R.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

moins que nous ne jugions suffisant de continuer, d'un esprit satisfait, à vivre seulement pour agir, fabriquer, vendre ou acheter, persistant à errer, sur le plan de l'esprit, au gré des caprices de l'égoïsme humain.

M. BINDIT.

L'Office cantonal bernois pour l'introduction de nouvelles industries

Nous pensons intéresser nos lecteurs en les renseignant sur les buts et l'activité de ce nouvel office.

L'Office cantonal bernois pour l'introduction de nouvelles industries, créé sur l'initiative de la Direction cantonale de l'Intérieur, a commencé son activité le 1^{er} février 1944. Il est adjoint administrativement au Bureau de Biemme de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie. Au cours des huit premiers mois de son activité, il a pris contact avec la plupart des milieux privés et publics intéressés à l'introduction de nouvelles industries.

L'idée de base, qui a guidé ses initiateurs, découle d'un besoin réel d'aide aux entreprises industrielles et artisanales, et aussi à tous ceux qui désirent créer de nouvelles entreprises et de ce fait de nouvelles possibilités de travail.

En un temps relativement restreint, une foule de projets, de propositions, de suggestions, ont été mis à l'étude. Une partie d'entre eux a pu passer avec succès au stade des réalisations ou est en voie d'y passer.

L'expérience a démontré que la formule adoptée, c'est-à-dire celle de faire de l'Office un organe officiel de la Direction cantonale de l'Intérieur, a été bien accueillie par tous ceux qui ont bénéficié de son intervention.

Conformément à sa mission, l'Office ne limite pas son activité à la recherche de nouvelles industries. Ses efforts tendent au contraire en tout premier lieu, à soutenir les entreprises existantes, soit pour leur permettre de se maintenir si elles sont en difficulté, soit pour étendre leur capacité de production et améliorer la qualité de leurs produits.

Dans certains cas, l'Office a dû intervenir pour empêcher l'exode d'entreprises prospères dans d'autres cantons. Dans d'autres cas, des expertises ont été faites en vue de la réorganisation de certaines entreprises dont l'existence était compromise par une gestion défectueuse.

Des artisans à la tête d'entreprises petites et moyennes, ont eu recours à lui pour le financement de leur commerce. Il est intervenu en leur faveur auprès des autorités, des banques et des

milieux financiers pour leur procurer une aide salutaire sur des bases saines. En même temps il a développé son organisation de l'information industrielle et économique et ses recherches pour de nouveaux débouchés.

L'Office est constamment mis à contribution par les autorités pour des expertises économiques et industrielles, pour prévoir des demandes d'établissement et de séjour, des demandes de travail en liaison avec la création de nouvelles entreprises, ou le maintien et l'agrandissement d'entreprises existantes.

Les cas se multiplient, où grâce à son intervention, des entreprises existantes ont pu se développer par de nouvelles fabrications. Et pourtant les difficultés issues de la guerre, principalement dans le ravitaillement en matières premières ont été des obstacles sérieux. En contre-partie, l'industrie privée s'est vivement intéressée à la recherche de nouveaux produits de fabrication et n'a pas hésité à faire les essais nécessaires, fort coûteux dans bien des cas.

En plus des cas concrets liquidés d'une façon heureuse, il y a une quantité d'efforts, qui ne produiront que des effets indirects ou à retardement au cours des années futures.

Le nombre des objets en cours d'examen ne permet pas de juger sans plus du rendement de l'Office et de son utilité. Ses interventions à titre de conseiller et son appui dans une quantité de cas qui peuvent paraître insignifiants, constituent un appoint très important dans l'économie du pays.

Dans toutes ses interventions, l'Office cherche à saisir le côté pratique réalisable et à en soutenir énergiquement l'exécution. C'est guidé par ce principe de base qu'il tend à remplir sa mission.

R. S.